



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

Quotient familial 2016/2017

A l'attention des habitants d'Evian

Monsieur le Maire vous informe,

A l'approche de la rentrée scolaire, la Ville d'Evian procédera au renouvellement des cartes de quotient familial, afin qu'un grand nombre d'Evianais puisse bénéficier d'un accès large aux services publics communaux.

En fonction du revenu de votre ménage, des réductions peuvent être appliquées sur les tarifs des restaurants scolaires, du transport scolaire, du conservatoire, de la médiathèque*, des expositions au Palais Lumière*, de la piscine pour la saison d'été 2017*, des animations proposées aux retraités (sortie de printemps, repas de la semaine bleue), ainsi que sur les abonnements de transport urbain du SIBAT*.

*** Les retraités et les personnes seules peuvent bénéficier de cette réduction, renseignez-vous.**

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) tiendra une permanence et examinera les demandes :

du lundi 29 août au vendredi 23 septembre 2016 de 9h à 11h30

Après cette date, les dossiers ne seront examinés que le lundi matin de 9 h à 11 h 30 et la date de prise en charge débutera au 1^{er} jour du mois de dépôt.

2, ruelle du Nant d'Enfer (au-dessus de la gare du funiculaire)
Tél. 04 50 74 32 60

Attention ! *Les titulaires de la carte du quotient familial 2015/2016 devront déposer une nouvelle demande en présentant des pièces justificatives récentes.*



Quotient familial, explications (voir au dos)

Quotient familial : mode d'emploi

1 - Modalités :

Pour bénéficier des réductions sur les services municipaux, il vous faut être détenteur d'une carte de quotient familial délivrée uniquement au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

La carte est délivrée sur présentation de tous les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial. **Attention ! Le dossier ne pourra pas être accepté s'il manque des pièces.**

2 - Pièces à fournir (impérativement) :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition 2016 sur les revenus de 2015 ;
- dans le cas d'un changement de situation : un justificatif de situation nouvelle ou tout document permettant au service d'apprécier au mieux la situation (ex : notification Pôle Emploi) ;
- une attestation de paiement du mois en cours des prestations familiales versées par la CAF ou la MSA à l'exclusion de tout autre document.

NB : Pour tout enfant majeur encore à charge, fournir un justificatif de situation (certificat de scolarité, inscription au Pôle emploi, bulletin de salaire, etc.) ;

- la carte d'identité et le livret de famille ;
- un justificatif de domicile : dernière quittance de loyer (locataires, impérativement), dernière facture EDF (propriétaires) ;
- une photo d'identité de chaque membre de la famille âgé de plus de 3 ans (toutefois, les enfants de moins de trois ans scolarisés et demi-pensionnaires peuvent prétendre à la carte) ;

3 - Etes-vous concerné ? Comment calculer le quotient familial ?

Peuvent bénéficier des réductions, celles et ceux qui, après calcul, ont un quotient familial inférieur ou égal à 661,99 €.

Au-dessus de 662 €, le tarif plein s'applique sachant que ce tarif est déjà subventionné par le budget communal, dans la mesure où le prix demandé à l'utilisateur est inférieur au coût réel du service.

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces réductions, vous pouvez estimer votre quotient familial selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient familial} = \frac{(\text{revenu fiscal de référence} + \text{allocations familiales}) : 12 \text{ mois}}{\text{nombre de parts}^*}$$

*Le nombre de parts

- une personne seule avec un ou plusieurs enfants (non compris les enfants) 2,5 parts
- une personne seule sans enfant 2 parts
- un couple 2 parts
- pour chacun des deux premiers enfants 1 part
- à partir du troisième enfant 0,5 part
- un handicapé (carte invalidité ou équivalent) 0,5 part supplémentaire

4 - Taux de réduction

Le conseil municipal du 20 juin 2016 a revalorisé le calcul des tranches ouvrant droit à réduction selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Taux de réduction	Quotient familial 2015/2016
A	70 %	de 0 à 302,99 €
B	55 %	de 303 à 425,99 €
C	40 %	de 426 à 561,99 €
D	25 %	de 562 à 661,99 €

La carte sera valable du 1er septembre 2016 au 31 août 2017